

Année scolaire  
2024-2025



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

**Lycée professionnel de Rompsay**  
Rue de Perigny  
17012 La Rochelle Cedex 1  
Tél : 05 46 00 22 80 Fax : 05 46 27 01 89  
Mèl : [viesco.rompsay@ac-poitiers.fr](mailto:viesco.rompsay@ac-poitiers.fr)  
Site : [www.lyceerompsay17.com](http://www.lyceerompsay17.com)

Voté au Conseil d'administration du 2/07/2024

## PREAMBULE

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

## CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

- 1 Formulaire d'inscription : Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible au secrétariat ou auprès de la vie scolaire
- 2 Priorités : Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou redoublants, ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.
- 3 Changement de régime : Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime ne sont accordés qu'après demande justifiée auprès du chef d'Etablissement. Tout trimestre commencé est dû (règlement Service de Restauration et d'Hébergement de la région Nouvelle Aquitaine).

L'accueil à l'internat vaut acceptation pleine et entière des règles de fonctionnement décrites dans le présent règlement intérieur.

Les dossiers de candidatures sont soumis à l'évaluation d'une commission internat qui accepte l'hébergement des élèves pour l'année scolaire. Plusieurs critères sont pris en compte, dont l'éloignement géographique et l'absence de transport au quotidien.

## ACCUEIL

Un accueil spécifique et restreint le dimanche soir est possible pour les élèves n'ayant pas de moyen transport le lundi matin.

### Accueil du dimanche soir :

- Ouverture de la grille de 20h00 à 21h00 ; **pas d'entrée autorisée après 21h00**
- les élèves doivent avoir mangé avant leur arrivée (aucun service de restauration le dimanche soir).
- Les élèves s'installent directement dans leur chambre avec leurs bagages
- Extinction des lumières et des objets connectés à 22h00.

### Accueil du lundi matin :

- Les internes du lycée de Rompsay déposent leurs bagages dans le local près de la salle de permanence.
- Les internes du Lycée Doriole déposent leurs bagages au Lycée Doriole, dans le local prévu à cet effet.

L'accès par l'ascenseur est strictement réservé aux élèves handicapé(e)s et au personnel. Les internes ayant des bagages volumineux peuvent à titre exceptionnel l'utiliser le dimanche soir, le lundi soir et le vendredi matin.

À tout moment, cette tolérance peut être remise en question, notamment en cas d'abus.

Du lundi au jeudi soir, l'accès aux chambres est autorisé à partir de 17h20

**Aucune sortie n'est autorisée après 17h30** ; tous les élèves doivent demeurer dans la zone de l'internat, exceptés les élèves ayant une dérogation faisant l'objet d'une autorisation de la part des responsables légaux pour la pratique d'une activité sportive avec un club partenaire ou la participation à une sortie culturelle organisée par l'établissement.

Le mercredi à partir de **13h00** : les internes peuvent retirer leur clé à la Vie Scolaire pour accéder à leur chambre. En cas de sortie, les clés devront obligatoirement être remises à la VS. Les internes doivent être présents au plus tard à **19h** pour le pointage au Self.

Les internes sont en autonomie de travail scolaire ou d'activités culturelles ou sportives proposées au sein de l'internat de 17h30 à 18h55.

A 19h00, tous les élèves doivent se présenter au self. Le repas est obligatoire de 19h00 à 20h00. Nous rappelons que les élèves ne sont pas autorisés à prendre des repas à l'extérieur ou à commander des repas en livraison.

Seuls les élèves majeurs pourront bénéficier d'une pause cigarette de 19h45 à 20h00 aux abords de l'établissement et en présence d'un Assistant d'Education.

Dès la fin du repas (20h00), les élèves sont en autonomie de travail scolaire ou d'activités culturelles proposées au sein de l'internat de 20h00 à 21h00.

A 21h00, tous les élèves doivent impérativement rejoindre leur chambre, afin de se préparer au coucher.

A 22h00, tous les élèves doivent éteindre les lumières et les objets connectés. L'utilisation du téléphone ou autre objet entrainera la confiscation immédiate par l'Assistant d'Education ou le CPE présent.

## ETUDE

Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par les équipes pédagogiques, devront se présenter étude obligatoire de 17h30 à 18h55 en présence d'un Assistant d'Education.

Pendant les périodes d'autonomie de 17h30 à 18h55 : les portes des chambres doivent rester ouvertes. Les lieux doivent rester calmes pour permettre aux élèves de faire leurs devoirs. Les élèves sont cependant autorisés à écouter de la musique avec un casque.

Afin de permettre la surveillance des lieux par les personnels d'encadrement, les douches ne sont pas autorisées.

## SECURITE

Tant que les élèves sont dans leur chambre, pour des raisons évidentes de sécurité, **la porte doit être maintenue déverrouillée** (nuit comprise). Celle-ci ne peut être fermée à clef qu'en l'absence de leurs occupants pour assurer la sécurité des biens.

La clef est à retirer auprès de l'Assistant d'Education à 17h30 et doit lui être obligatoirement restituée au plus tard à 7h55.

## AUTORISATION D'ABSENCE

**Aucun élève ne peut s'absenter de l'internat sans en demander l'autorisation préalable aux CPE** du Lycée de Romsay. Seuls les motifs impérieux seront pris en compte. La demande devra être formulée par écrit (mail) avant 17h00, **et ne prendra effet qu'après acceptation écrite des CPE.**

Le mercredi, les élèves ont la possibilité **sur accord écrit des parents** (occasionnel ou pour l'année) de rentrer chez eux. Ils doivent être présents le jeudi en cours.

## ENTRETIEN DES CHAMBRES

Le lever se fait à 06h55. Le petit déjeuner peut être servi de 7h00 à 7h55.

Les élèves doivent être sortis de l'internat à 07h55.

Auparavant, chaque chambre devra être soigneusement rangée : lits convenablement faits, bureaux rangés, papiers et autres jetés dans les corbeilles, lumières éteintes.

### SANTE

- Dans le cas d'un traitement ponctuel : le traitement est conservé à l'infirmerie avec l'ordonnance obligatoire. La prise du traitement se fera sous le contrôle de l'infirmière ou du personnel de Vie Scolaire en cas d'absence de l'infirmière et après avoir rempli la demande de distribution de traitement.
- Dans le cas d'un PAI, l'affection nécessitant une prise régulière de médicament ou l'utilisation d'un produit en urgence, le traitement, avec la prescription valide, sera conservé à l'infirmerie dans une trousse d'urgence fournie par l'élève et portant son nom.
- Seuls les élèves en bonne santé sont accueillis à l'internat. Un élève malade sera remis à ses responsables légaux qui ont obligation de venir le chercher au lycée.
- La consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite sur le temps scolaire c'est-à-dire du lundi matin (ou dimanche soir pour certains) au vendredi soir. Les élèves ne seront pas accueillis à l'internat et devront être pris en charge par leurs parents. Toute introduction d'alcool ou autres produits stupéfiants fera l'objet d'une sanction.

### HYGIENE

Les internes doivent renouveler régulièrement la literie et libérer tous leurs effets personnels lorsqu'ils partent en stage ou avant chaque vacance.

D'éviter de conserver et de consommer des denrées périssables dans leur chambre

Il est rappelé aux élèves qu'ils/elles sont responsables de tout le matériel mis à leur disposition et qu'ils (elles) s'engagent, conformément au règlement de l'internat à réparer matériellement ou financièrement toute dégradation occasionnée volontairement ou involontairement.

La mise en marche d'éventuels appareils électriques personnels s'effectue selon le respect des règles de sécurité en usage dans l'établissement et en conformité avec les normes du constructeur. Hors utilisation, ils doivent être tenus débranchés.

Les internes ont obligation de mettre sous clé les effets personnels. Le lycée ne sera pas tenu responsable en cas de vol.

La fourniture du trousseau (drap, couette, protection de lit, cadenas, nécessaire de toilette, etc...) est à la charge des familles.

---

### Accusé Réception du Règlement de l'Internat du Lycée Romsay

Je soussigné Mme/ M ..... Mère / Père de l'élève .....

En classe de ..... déclare avoir lu le présent règlement et m'engage à le respecter, condition de mon accueil à l'internat.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :